

La construction des centrales à gaz en Wallonie au regard des objectifs climatiques

Question écrite du 05/11/2021

de FREDERIC André

à HENRY Philippe, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Si le calendrier établi par l'autorité fédérale est respecté, les centrales nucléaires vont arrêter de produire de l'électricité en 2025 au profit des centrales au gaz, et ce, de manière temporaire, le temps que les énergies produites à partir de sources renouvelables émergent davantage. À ce titre, je suis satisfait de constater l'augmentation significative de la capacité d'éoliennes offshores en mer du Nord.

Cependant, je constate que la Région flamande n'accorde aucun permis pour la construction de centrales au gaz sur son territoire. En outre, la collègue flamande de Monsieur le Ministre a déjà exprimé à plusieurs reprises qu'elle s'y opposait fermement et qu'elle continuerait de s'y opposer.

Sachant que nous nous dirigeons vers un schéma où toutes les centrales au gaz vont se situer sur le territoire wallon, Monsieur le Ministre ne craint-il pas que cela ait des répercussions significatives sur nos objectifs climatiques ?

Si cela se concrétisait réellement, que ferait-il pour que la Wallonie respecte ses engagements climatiques, à savoir, -55 % pour 2030 et la neutralité carbone pour 2050 ?

L'ensemble des efforts risquent donc d'être consentis par notre région alors qu'il s'agit d'une décision prise par le Gouvernement fédéral. Estime-t-il cela normal ?

Quelles actions entend-il mener à cet égard ?

Réponse du 27/01/2022

de HENRY Philippe

Avant toute chose, nous verrons si les centrales prévues dans la CRM seront ou non situées in fine en Wallonie. Au moment de rédiger cette réponse, nous savons d'une part que la CRM a validé deux réacteurs d'une puissance nette individuelle d'un peu moins d'un gigawatt de production, celle en Wallonie étant prévue aux Awirs. Et que, d'autre part, le permis de la centrale de Vilvorde a été refusé pour des raisons environnementales liées aux émissions d'ammoniac.

À ce stade, je pense que nous ne pouvons que prendre acte en constatant le caractère équilibré de la décision et de l'impact qu'il aurait éventuellement sur l'emploi local dans le bassin hutois.

Plus pratiquement, je suis évidemment conscient de l'impact que ces centrales auront sur les émissions de CO₂. L'impact diverge entre les estimations. Dans les faits, c'était bien un des éléments dans la balance des offres remises, l'objectif étant, pour les adjudicataires, d'offrir un portefeuille d'approvisionnement énergétique complet en contraignant, au mieux, l'usage des centrales au gaz développées. Centrales, je le rappelle, qui répondent aux dernières normes technologiques, CCS et « hydrogen ready ».

Les estimations en termes d'émissions additionnelles annuelles vont de 1 à 3 millions de tonnes de CO₂. À titre de comparaison, le plus gros émetteur ETS wallon est à un peu plus de 1 million de tonnes de CO₂ émis annuellement, il s'agit d'un cimentier.

En ce qui concerne la comptabilité globale du CO2, je rappelle qu'on se situe ici dans le secteur de l'énergie, secteur qui relève de l'ETS mais sans disposer d'allocations gratuites d'émissions contrairement à l'industrie. L'intérêt de ce type d'acteurs est donc bien de contraindre au mieux leur production énergétique au risque de devoir acheter des quotas d'émissions dont le coût augmente continuellement.

Si le producteur veut pouvoir rester compétitif face au renouvelable, il devra obligatoirement optimiser au mieux son portefeuille de produits et, partant, le renouvelable dont il dispose dans ses actifs.

Je rappelle, en outre, que l'ETS, contrairement à l'ESR, est gérée directement au niveau européen qui attribue un objectif global à chaque Etat-Membres, objectif dont la charge est répartie, en Belgique, entre le Fédéral et les Régions.

S'agissant, ici, de compétences exclusivement fédérales, la contrainte pèsera donc plus sur les objectifs fédéraux en la matière que sur une Région. Je rappelle, par exemple, que sur la dernière programmation, la Flandre, contrairement à la Wallonie, n'avait pas atteint ses objectifs, l'autorité flamande ayant dû, en conséquence, prendre ses responsabilités financièrement pour la non-atteinte de ses objectifs.

En cas de non-atteinte de son objectif, le Fédéral pourrait donc être contraint de manière similaire. Si la Région wallonne atteint, elle, l'objectif qui lui sera assigné, le mécanisme de coopération pourrait jouer, ce que la Flandre, par orgueil, avait, par ailleurs, refusé dans son objectif de 2020.

Les objectifs ESR sont, quant à eux, fixés au niveau de chaque État membre et, partant, au niveau des Régions et du Fédéral, chacun dans le cadre de ses compétences.